



Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRIS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : Subvention à l'Association du Golf de la Croix des Angès.

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire explique que l'Association du Golf de la Croix des Angès a sollicité une subvention auprès de la commune, qui a fait l'objet d'un examen en commission finances le 17 avril 2026, qui a proposé une subvention d'un montant de 500 €.

En séance du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations, mais l'association du Golf de la Croix des Angès a été omise.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association du Golf de la Croix des Angès.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association du Golf de la Croix des Angès.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du BP 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Nathalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET

